

**CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(5 et 6 novembre 2024, Papeete, Polynésie française)

Document de travail

DOCUMENT DE TRAVAIL 7.C : BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE 2025

(Document présenté par le Secrétariat)

Résumé

1. Le présent document expose le budget prévisionnel de l'exercice 2025, conformément aux articles 7 à 9 du Règlement financier de la CPS.

Points clés

2. Alors que le budget initialement établi présentait un déficit de 1,29 million d'euros, le budget rectificatif de l'exercice 2024 affiche un excédent de 0,42 million d'euros, en raison de la hausse des revenus de placement et des redevances administratives.
3. Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 affiche un déficit de 1,00 million d'euros, qui doit être financé grâce à un prélèvement sur les réserves. L'Organisation sera ainsi à même de poursuivre son investissement dans les services généraux, l'objectif étant de renforcer leur capacité d'appui aux divisions dans le cadre des projets et programmes qu'elles mettent en œuvre. Une revalorisation de 1,5 % des traitements, qui vise à tenir compte de l'inflation, ainsi qu'une hausse de 2 % se rapportant aux augmentations au mérite sont, comme les années précédentes, prévues dans le budget 2025.
4. Il est à noter que le budget 2025 est établi sur la base des ressources connues en 2024 et sera rectifié en 2025. L'utilisation des réserves, si elle est confirmée, pourrait être compensée par l'annulation de provisions, en 2024 ou en 2025.
5. Aux termes de l'article 33 du Règlement financier de la CPS, « [le·la] Directeur·rice général·e est habilité·e à transférer des fonds depuis les réserves de la CPS afin de financer les dépenses de fonctionnement de l'Organisation ».
6. Le tableau 1 expose le budget prévisionnel de l'exercice 2025, dont les recettes totales se chiffrent à 130,45 millions d'euros (-0,19 million d'euros par rapport au budget rectificatif de 2024, soit une baisse de 0,1 %) et les dépenses à 131,45 millions d'euros (+1,23 million d'euros par rapport au budget rectificatif de 2024, soit une hausse de 1 %), d'où un déficit de 1,00 million d'euros, qui doit être couvert par les réserves. Il convient de signaler qu'à partir de 2025, le recouvrement intégral des coûts (FCR) des installations ne figurera plus au budget ordinaire, sauf pour les espaces spécialisés tels que les laboratoires. Le budget 2025 est présenté sous un format différent dans le tableau 3, qui est axé sur les

fonds ordinaires et classe les recettes et les coûts recouverts (recouvrements) au regard des dépenses correspondantes.

7. Les dépenses d'investissement devraient augmenter et atteindre 10,02 millions d'euros en 2025, en raison principalement de la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de la CPS à Nabua (Suva), comme indiqué dans le tableau 2.
8. Les chiffres pour les exercices 2026 et 2027 sont indiqués à titre provisoire dans le livre vert, car on ne dispose pas encore d'estimations précises concernant les recettes et les dépenses.

Recommandations

9. Le CRGA est invité à :
 - i. approuver le budget prévisionnel de l'exercice 2025, qui tient compte d'une revalorisation générale des traitements de 1,5 % ; et
 - ii. encourager l'ensemble des partenaires du développement à adopter des fonds programme fléchés pluriannuels et à s'acquitter de redevances administratives au taux de 15 %.

Contexte et analyse

10. Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 est présenté au format habituel dans le livre vert, qui expose les recettes et les dépenses totales en détail, et présente une synthèse des dépenses par division.
11. Le livre vert contient plusieurs annexes complémentaires, faisant notamment état des contributions statutaires et des contributions des pays hôtes, ainsi qu'une projection préliminaire des recettes attendues jusqu'en 2027.
12. Le budget prévisionnel de l'exercice 2025 a été établi selon l'hypothèse que les activités de la CPS ne feraient l'objet d'aucune restriction et sur la base d'une approche prudente en matière de taux de change. Il est tenu compte de la crise observée en Nouvelle-Calédonie depuis le 13 mai 2024, et on table sur une amélioration de la situation.
13. Le budget 2025 tient compte, comme les années précédentes, d'une revalorisation de 1,5 % des traitements, qui vise à tenir compte de l'inflation, ainsi que d'une hausse de 2 % se rapportant aux augmentations au mérite.
14. Le Secrétariat continue de mettre en œuvre des programmes phares et des projets transversaux, qui mobilisent plusieurs divisions. Ils sont présentés dans le budget de la principale division concernée, ainsi que dans l'avant-propos consacré aux quatre programmes phares de la CPS : changement climatique, systèmes alimentaires, océan et égalité de genre. Les contributions des différentes divisions participant à ces programmes et projets y sont mises en évidence.

Vue d'ensemble du budget prévisionnel de l'exercice 2025

15. Le tableau 1 présente une synthèse du budget prévisionnel 2025, en le comparant au budget rectificatif de l'exercice 2024.

Tableau 1 : Synthèse du budget rectificatif 2024 et du budget prévisionnel 2025

En millions d'euros	Initial 2024	Rectificatif 2024	Prévisionnel 2025	Écart 2024R/ 2024I	Écart (en %)	Écart 2025P/ 2024R	Écart (en %)
Recettes ordinaires	16,63 13%	16,17 13%	16,81 13%	(0,46)	(3%)	0,65	4%
Fonds programme et projet	108,34 87%	111,46 85%	111,67 86%	3,12	3%	0,21	0%
Recettes fonds fléchés	108,34 87%	111,46 85%	111,67 86%	3,12	3%	0,21	0%
Autres recettes	0,20 0%	3,01 2%	1,96 2%	2,81	1403%	(1,05)	(35%)
Total recettes	125,17 100%	130,64 101%	130,45 100%	5,47	4%	(0,19)	(0%)
Dépenses admin. – DG	8,66 7%	9,66 7%	10,28 8%	1,00	12%	0,62	6%
Dépenses admin. – OMD	8,09 6%	8,10 6%	7,73 6%	0,01	0%	(0,36)	(4%)
Dépenses admin. ord. (OMD et DG)	16,75 13%	17,76 14%	18,02 14%	1,01	6%	0,26	1%
Moins les redevances admin.	(10,95) (9%)	(11,68) (9%)	(11,78) (9%)	(0,73)	7%	(0,10)	1%
Dépenses admin. nettes	5,80 5%	6,08 5%	6,24 5%	0,28	5%	0,16	3%
Dépenses programmes (fonds ordinaires et ensemble des fonds fléchés)	119,36 94%	123,64 95%	122,26 93%	4,28	4%	(1,39)	(1%)
Coût net des installations (FCR compris)	1,29 1%	0,50 0%	2,95 2%	(0,79)	(61%)	2,45	492%
Coût net TIC (FCR compris)	0,00	0,00	0,00	0,00	0%	0,00	0%
Total dépenses	126,45 100%	130,22 100%	131,45 100%	3,77	3%	1,23	1%
Résultat net de l'année	(1,28)	0,42	(1,00)	1,69	(133%)	(1,42)	(341%)

Recettes prévues

16. Les recettes totales se composent de fonds non fléchés (ordinaires) – contributions statutaires, contributions des pays hôtes et contributions volontaires –, d'autres recettes telles que les revenus issus de la trésorerie de la CPS, ainsi que de fonds programme et projet fléchés. Leurs montants sont fonction des taux d'exécution attendus, comme le prévoient les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), observées par la CPS.
17. Dans l'ensemble, les projections pour le budget prévisionnel 2025 font état de recettes d'un montant de 130,45 millions d'euros, en légère baisse de 0,19 million d'euros (-0,1 %) par rapport aux recettes totales du budget rectificatif de l'exercice 2024, établies à 130,64 millions d'euros. Cette situation s'explique principalement par la baisse d'autres recettes (intérêts perçus des placements et gains de change nets), qui contrebalance la hausse des recettes ordinaires. La réduction des autres recettes est principalement attribuable à la diminution prévue des taux d'intérêt et au moindre réinvestissement des fonds excédentaires compte tenu du niveau de dépenses accru attendu en 2025. Le budget rectificatif pour l'exercice 2024 est en hausse de 5,47 millions d'euros (+4 %) par rapport au budget 2024 initial, principalement en raison de la hausse des autres recettes.
18. Les fonds ordinaires (non fléchés) devraient augmenter de 0,65 million d'euros, soit +4 %, pour atteindre 16,81 millions d'euros en 2025. Cet écart s'explique principalement par la définition, de concert avec l'Australie, d'un nouvel échéancier de versement pour sa

contribution volontaire. Il est à noter que le montant total engagé sur toute la durée de la convention (2024–2026) reste inchangé.

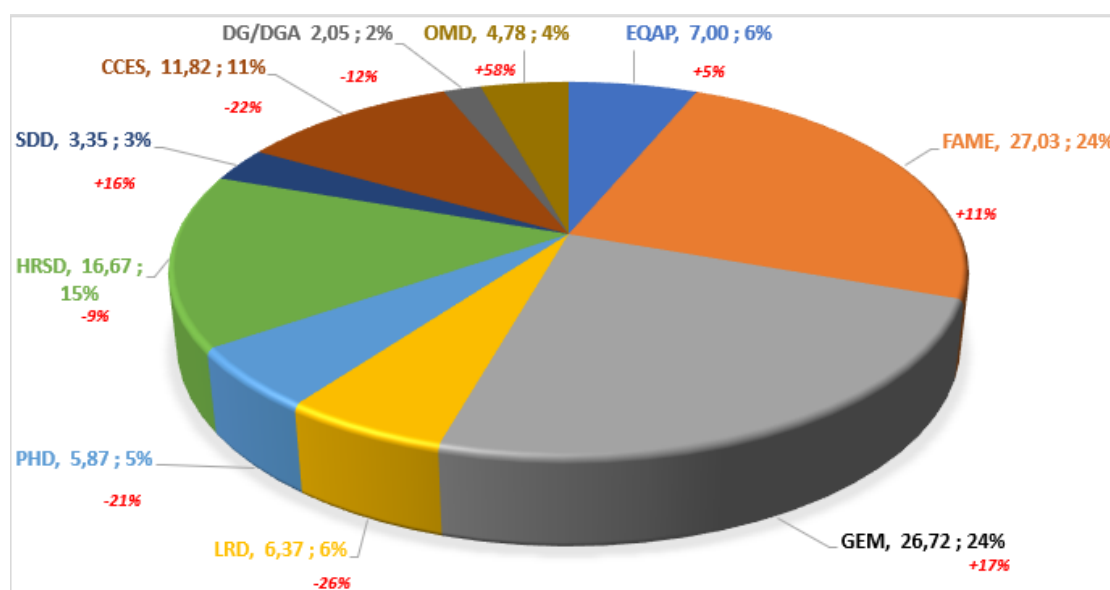
19. Il est prévu que les fonds programme fléchés s'élèvent à 111,67 millions d'euros, contre 111,46 millions d'euros dans le budget rectificatif de l'exercice 2024, soit une légère hausse de 0,21 million d'euros (+0,2 %). Cette hausse correspond à l'augmentation des taux d'exécution attendue en 2025 ainsi qu'à l'incidence, sur l'ensemble de l'exercice, des programmes ayant récemment fait l'objet d'un accord.
20. Parmi ces projets sur fonds fléchés ne figurent pas les projets déjà signés menés au titre du Fonds vert pour le climat (FVC) et du Fonds pour l'adaptation, pour lesquels la CPS est une entité accréditée et non une entité d'exécution à compter du budget rectificatif 2024. Ceux-ci sont gérés par l'Unité financements climatiques (CFU) et représentent une valeur d'environ 32 millions d'euros pour les quatre à cinq années à venir.
21. Les autres recettes, qui regroupent principalement les produits des intérêts perçus sur les placements de fonds excédentaires et les effets de change, devraient baisser pour s'établir à 1,96 million d'euros en 2025, contre 3,01 millions d'euros dans le budget rectificatif 2024, en raison de la diminution prévue des taux d'intérêt et des liquidités.
22. Le Secrétariat souligne que plusieurs projets pluriannuels sont en attente d'approbation. La réserve de projets confirmés de la CPS se chiffre à 71,86 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les projets en phase de conceptualisation, d'une valeur de 126,97 millions d'euros. Seuls les projets qui devraient être signés d'ici la fin de l'année 2024 (14,09 millions d'euros au total) ont été inscrits au budget 2025.
23. De façon générale, les perspectives financières de la CPS demeurent positives, mais le Secrétariat suivra de près la situation en prévision d'éventuels chocs mondiaux et régionaux pendant l'année à venir, notamment en ce qui concerne la gestion du risque de change et l'évolution du profil de risque de l'Organisation compte tenu de la présence de bailleurs de fonds non traditionnels comme le FVC et le Fonds pour l'adaptation, pour lesquels un niveau suffisant de provisions doit être constitué en cas d'éventuelles dépenses inéligibles.

Structure du livre vert

Dépenses et redevances administratives prévues

24. Les chapitres 1 à 8 du livre vert exposent le budget des divisions techniques de la CPS. Dépenses programmatiques (dépenses sur fonds ordinaires et ensemble des dépenses sur fonds fléchés) : les divisions programmatiques regroupent les divisions techniques qui mettent en œuvre les programmes et les projets, comme indiqué au graphique 2, ainsi que certains programmes et projets mis en œuvre par le Bureau du Directeur général et les directeurs généraux adjoints ainsi que par la Direction opérations et gestion (OMD).

Graphique 1 : Dépenses 2025 par division programmatique – fonds programme et projet (total : 111,67 millions d'euros)



DÉPENSES EN MILLIONS D'EUR (BUDGET INITIAL 2025), PART EN % DANS LES DÉPENSES TOTALES DE LA CPS ET ÉCART EN % ENTRE LE BUDGET INITIAL 2025 ET LE BUDGET RECTIFICATIF 2024

EQAP : Programme pour l'évaluation et la qualité de l'enseignement // FAME : Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins // GEM : Division géosciences, énergie et services maritimes // LRD : Division ressources terrestres // PHD : Division santé publique // HRSD : Division droits de la personne et développement social // SDD : Division statistique pour le développement // CCES : Division durabilité environnementale et changement climatique // DG-DGA : Bureau du Directeur général et directeurs généraux adjoints // OMD : Direction opérations et gestion

25. Il est prévu que les dépenses totales sur fonds programme ou fléchés s'élèvent à 111,67 millions d'euros, soit 85 % du budget total des dépenses, en légère hausse de 0,21 million d'euros (+0,20 %) par rapport au budget rectificatif 2024. Avec un budget de 27,03 millions d'euros, soit 24,2 % des dépenses totales, la Division FAME arrive en tête des divisions programmatiques, suivie de près par la Division GEM, qui affiche un budget de 26,72 millions d'euros (23,9 %).
26. Le budget ordinaire des divisions programmatiques devrait diminuer pour s'établir à 10,56 millions d'euros en 2025 (11,38 millions d'euros, moins 0,82 million d'euros correspondant au FCR des installations). Cette baisse est principalement due aux coûts exceptionnels imputés au budget rectificatif 2024 en lien avec des activités telles que la Conférence des directeurs des pêches ou le Festival des arts et de la culture du Pacifique.
27. Chapitre 9 : Le Directeur général et les deux directeurs généraux adjoints, chargés de définir l'orientation stratégique de l'Organisation, supervisent des domaines tels que l'audit interne, les bureaux régionaux, le Bureau Partenariats, intégration et mobilisation de ressources (PIRMO), l'équipe Stratégie, performance et apprentissage (SPL), le Pôle communication institutionnelle, l'équipe chargée des affaires juridiques, l'équipe chargée

des achats et des subventions et l'équipe des voyages. Le budget de cette composante devrait s'élever à 10,28 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de 0,62 million d'euros (+6 %). Il représente 7,8 % du budget total des dépenses. Une hausse de 1 million d'euros avait déjà été intégrée au budget rectificatif 2024. Le renforcement des capacités internes d'appui à la réalisation de l'axe prioritaire (KFA) 7 – Efficacité institutionnelle transformatrice – continue de bénéficier d'investissements, tout comme le Pôle communication institutionnelle, l'équipe chargée des affaires juridiques et l'équipe chargée des achats et des subventions. Ces investissements se justifient par la croissance attendue des activités de gestion des questions juridiques, des achats et des subventions dans le cadre des projets et programmes pour 2025 et au-delà, certains de ces coûts devant être recouverts au titre du dispositif de recouvrement intégral des coûts. Ces activités figurent au budget en tant que coûts secondaires des projets, et montrent bien le rôle important que joue le KFA 7 dans l'amélioration de la communication et de la mise en œuvre de la gestion du changement par toutes les parties prenantes.

28. Chapitre 10 : La Direction opérations et gestion (OMD) a pour rôle de fournir un soutien opérationnel et de créer des conditions favorisant la conduite de fonctions clés de l'Organisation, notamment l'administration, les finances, l'appui à la gestion des programmes, les ressources humaines, la bibliothèque, les publications, et la traduction et l'interprétation. Les dépenses de la Direction devraient atteindre 8,45 millions d'euros, soit une légère hausse de 0,38 million d'euros, hors FCR (0,74 million d'euros). Au vu de l'accroissement prévu des activités en 2025, les services d'appui et le service des finances bénéficieront d'investissements supplémentaires visant à faciliter la mise à niveau du système de gestion financière (Navision), la mutualisation des capacités en matière de finances et l'affectation de ressources à la gestion des connaissances.
29. Les redevances administratives recouvrées devraient atteindre 11,78 millions d'euros en 2025, contre 11,68 millions d'euros dans le budget rectificatif 2024, soit une hausse de 0,10 million d'euros (+1 %). Si l'on considère l'ensemble des programmes et projets financés sur fonds fléchés, le taux moyen de ces redevances devrait être de 10,6 % en 2025, contre 10,5 % en 2024, l'objectif étant fixé à 15 %. En 2025, ces redevances devraient permettre de couvrir environ 91 % des frais généraux et des frais de mobilisation de ressources.
30. Chapitre 11 – Technologies de l'information et de la communication (TIC), installations, gestion immobilière et économat : Ces domaines recouvrent des activités autofinancées et des activités relevant du FCR qui sont entièrement autofinancées. À partir de 2025, le FCR des installations ne figurera plus au budget ordinaire, sauf pour les espaces spécialisés comme les laboratoires (auxquels cas les coûts des installations apparaîtront au budget ordinaire des divisions concernées). Le dispositif de recouvrement intégral des coûts n'est plus appliqué aux installations, car leurs coûts sont considérés comme des frais généraux ou de gestion, qui doivent être financés par les redevances administratives. Le recouvrement des coûts pour les installations devrait donc diminuer, engendrant une hausse du coût net des installations, qui devrait s'élever à 2,97 millions d'euros en 2025, contre 0,5 million d'euros dans le budget rectificatif 2024. Le Secrétariat prévoit de poursuivre ses

investissements dans l'entretien et la maintenance des installations, ces coûts étant imputés aux dépenses d'investissement ou au budget de l'équipe chargée des installations, selon qu'il s'agit d'immobilisations ou de dépenses de maintenance.

31. En 2025, le FCR de l'équipe TIC devrait permettre de financer la totalité de son budget de 4,86 millions d'euros (5,02 millions d'euros moins 0,15 million d'euros de FCR installations), qui est en légère hausse par rapport au montant de 4,80 millions d'euros indiqué dans le budget rectificatif 2024. Quant aux coûts du service de gestion immobilière et de l'économat, entités entièrement autofinancées, ils devraient être couverts par leurs sources de financement respectives. Comme ces activités disposent de leurs propres réserves, les informations à leur sujet sont fournies séparément.

Dépenses d'investissement

32. Le chapitre 12, consacré aux dépenses d'investissement, expose les budgets des dépenses d'investissement établis pour les installations de Suva et de Nouméa, le service de gestion immobilière et d'autres domaines. L'amortissement des dépenses d'investissement est comptabilisé dans le budget concerné (voir tableau 2). Les budgets des dépenses d'investissement pour les installations de Suva et de Nouméa incluent les travaux de construction et de rénovation qui doivent être réalisés pour entretenir les biens corporels, à savoir les bâtiments et les agencements, les systèmes électriques et les infrastructures de sécurité, ainsi que pour répondre au besoin croissant d'espaces de bureaux et de logements lié à l'augmentation des effectifs. D'autres dépenses d'investissement concernent l'acquisition des équipements nécessaires aux salles de réunion et la refonte du site Web de la CPS. Au total, les dépenses d'investissement, gestion immobilière comprise, s'élèvent à 3,85 millions d'euros dans le budget rectificatif 2024 et devraient atteindre 10,02 millions d'euros en 2025, une hausse s'expliquant principalement par la construction d'un nouveau bâtiment à Nabua (Suva).

Tableau 2. Dépenses d'investissement dans le budget rectificatif 2024 et le budget prévisionnel 2025

En millions d'euros	Rectificatif 2024	Prévisionnel 2025	Principales dépenses d'investissement
Installations – Suva	1,72	6,02	Nouveau bâtiment de trois étages – Nabua 6,55 millions : = 0,69 million (2024R), 4,73 millions (2025P), 0,56 million (2026P), 0,57 million (2027P) Financement : DFAT : 1,13 million ; CPS : 3,02 millions et Gov. des Fidji : 2,40 millions
Installations – Nouméa	0,68	1,06	
Autres	1,25	2,42	Site Web de la CPS : 400 000 = 150 000 (2024R) et 250 000 (2025P) Adoption de Business Central : 930 000 (2025P)
Sous-total	3,64	9,50	
Parc immobilier	0,21	0,51	
Total	3,85	10,02	

33. Les travaux de construction d'un nouveau bâtiment de trois étages sur le site de la CPS à Nabua (Suva), prévus depuis 2022, vont débiter. Initialement estimé à 2,5 millions d'euros, leur coût a été revu à la hausse et s'élève désormais à 6,64 millions d'euros (dont 6,55 millions d'euros inscrits au budget des dépenses d'investissement et 0,09 million d'euros déjà dépensés au titre des coûts préliminaires), en raison de l'augmentation des coûts de construction et de l'intégration de frais d'ameublement supplémentaires. La construction sera financée par le ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce (DFAT ; 1,1 million d'euros) et la CPS (3,2 millions d'euros), et une demande de financement a été soumise au Gouvernement fidjien (2,4 millions d'euros). Les travaux devraient se dérouler entre fin 2024 et début 2026. La CPS puisera dans ses réserves de liquidités pour financer ce projet, dont le coût d'amortissement sera imputé au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

Vue d'ensemble du budget prévisionnel de l'exercice 2025 (autre format de présentation)

34. Le tableau 3 présente le budget prévisionnel 2025 sous un format différent, axé sur les recettes et les dépenses afférentes aux fonds ordinaires. Il est également à noter qu'à partir

de 2025, le recouvrement intégral des coûts des installations ne figurera plus au budget ordinaire, sauf pour les espaces spécialisés tels que les laboratoires.

Tableau 3. Synthèse du budget rectificatif 2024 et du budget prévisionnel 2025

	Initial 2024	Rectificatif 2024	Prévisionnel 2025	Écart 2024R/ 2024I	Écart (en %)	Écart 2025P/ 2024R	Écart (en %)
Recettes non fléchées	16,83	19,17	18,77	2,34	14%	(0,40)	(2%)
Total recettes	16,83	19,17	18,77	2,34	14%	-0,40	(2%)
Programmes – fonds ordinaires	11,02	12,18	10,58	1,16	11%	(1,60)	(13%)
Autres coûts de mission sociale	4,60	5,00	4,82	0,40	9%	(0,17)	(3%)
Coûts de mission sociale	15,62	17,18	15,41	1,56	10%	(1,77)	(10%)
Fonctions d'appui	8,13	9,35	10,45	1,22	15%	1,11	12%
<i>Recouvrements</i>	-4,99	-5,97	-7,20	-0,98	20%	-1,23	21%
Coût net des fonctions d'appui	3,14	3,38	3,26	0,24	8%	(0,12)	(4%)
Frais de mobilisation de ressources	0,83	0,83	0,85	0,00	0%	0,02	3%
Total des frais de gestion	9,47	9,05	12,04	(0,42)	(4%)	2,99	33%
<i>Redevances admin. recouvrées</i>	-10,95	-11,68	-11,78	(0,73)	7%	(0,10)	1%
Coût net des frais de gestion (mob. de ressources comprise)	-0,65	-1,80	1,11	(1,15)	176%	2,91	(162%)
Total dépenses	18,11	18,76	19,78	0,65	4%	1,02	5%
Résultat net de l'année	(1,28)	0,42	(1,00)	1,70	(132%)	(1,42)	(341%)

35. Le tableau 3 présente les différentes catégories de recettes et de recouvrements, et les rapproche des catégories de coûts correspondantes. Les recettes non fléchées, qui incluent les contributions statutaires, les contributions volontaires et d'autres recettes, viennent financer les travaux de mission sociale, ce qui inclut les fonds ordinaires affectés aux programmes et d'autres coûts de mission sociale.

36. Les coûts des fonctions d'appui, comme les TIC, les voyages, le recrutement, les achats, les subventions et les autres coûts incombant aux programmes et projets, sont des coûts de projets et de programmes, raison pour laquelle on y applique des FCR. De nouveaux dispositifs de FCR doivent être déployés d'ici 2025, par exemple pour les achats et les subventions. Il n'est pas prévu que les coûts correspondants puissent être entièrement recouverts au cours de la première année. Par ailleurs, les coûts facturés par certains services d'appui seront examinés au cours de l'année à venir, l'objectif étant de rehausser leur niveau de recouvrement de manière à financer en grande partie leurs dépenses. Comme souligné précédemment, le FCR des installations ne figurera plus au budget ordinaire, sauf pour les espaces spécialisés comme les laboratoires ; les installations seront donc intégrées aux frais de gestion.

37. La dernière catégorie de coûts correspond aux frais de mobilisation de ressources et de gestion (frais généraux), qui sont financés par les redevances administratives recouvrées. Elle affiche un déficit de 1,11 million d'euros, car les redevances administratives devraient s'élever à 11,78 millions d'euros en 2025 selon les prévisions.
38. De manière générale, le tableau ci-dessus présente une analyse des sources de revenus (recouvrements et redevances administratives compris) et les rapproche de leurs dépenses respectives. Il permettra d'étayer la prise de décisions stratégiques concernant le financement des frais de gestion et des services d'appui internes. Le Département des finances continuera d'affiner ce mode de présentation et d'analyse lors de la présentation du budget à l'avenir.

Recommandations

39. Le CRGA est invité à :
- i. approuver le budget prévisionnel de l'exercice 2025, qui tient compte d'une revalorisation générale des traitements de 1,5 % ; et
 - ii. encourager l'ensemble des partenaires du développement à adopter des fonds programme fléchés pluriannuels et à s'acquitter de redevances administratives au taux de 15 %.
-